

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES -TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-  
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 9

*Président de séance : Bernard ESPUGNA*

*Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Jérôme SEJOURNE, Christian ROUBALAY*

*Absent excusé Monsieur Gérard GOUDEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Charles GAUCHERON*

*Absent excusé Monsieur Jean-Paul BEDIOU ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA*

*Absente excusée Madame Christine VEUILLE*

*Présente mais non votante, Madame Sylvaine GENDRAULT*

**Délibération n°6**

**OBJET : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil du courrier en date du 8 septembre 2025 adressé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (copie jointe).

Il convient, chaque année, d'estimer le coefficient de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Il a été procédé, en amont de ce conseil, du calcul du coefficient applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce coefficient est calculé selon les informations déclaratives saisies auprès de l'Agence de l'Eau.

Compte tenu des chiffres déclarés, les coefficients à appliquer seront les suivants :

	2025	2026
REDEVANCE CONSOMMATION	0,33 euros	<b>0,33 euros (inchangés par rapport à 2025)</b>
REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX	0,02 euros	<b>0,023 euros</b>

Les membres du conseil syndical valident ces nouveaux coefficients qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les factures d'eau des abonnés.

Pour extrait conforme au registre  
Acte rendu exécutoire après publication  
Et dépôt en préfecture le 5 décembre 2025

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président,  
Bernard ESPUGNA

